

**PROCÈS-VERBAL  
OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
APPEL D'OFFRE PUBLIC**

Tenue au bureau de la municipalité de St-Maxime du Mt-Louis  
1, 1<sup>er</sup> Avenue Ouest, Mont-Louis  
Mercredi, 1er février 2012 à 15h01

---

**RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT P-18114  
N° de projet : 154-08-0539 N° de dossier : 6301-11-9201**

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montants incluant les taxes</b>
Construction BCK	449 777.08 \$
Lafontaine Leclerc inc.	510 954.31 \$
Transport Pierre Dionne	635 811.42 \$
Construction LFG inc.	499 998.97 \$
Sablère et Déneigement Lafontaine inc.	421 162.89 \$
Allen, entrepreneur général	572 575.50 \$
Gestion A J 2003 inc.	497 747.07 \$
Roy / Duguay & ass.	530 409.62 \$

**Fermeture des soumissions à 15h.17**

---

Hilaire Lemieux, directeur général

---

Diane Gaumont, adjointe

---

Paul-Hébert Bernatchez, maire

N.B. Au moins cinq (5) représentants des entrepreneurs soumissionnaires étaient présents pour l'ouverture et seulement trois (3) ont signé le bordereau de présence.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2012**

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : son Honneur le maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, mesdames et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Nathalie Laflamme, Marc Boucher, André O. Robinson et Mario Lévesque, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Est absent, monsieur Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, dg et sec.-trésorier  
Diane Gaumont, adjointe à l'administration et  
secrétaire-trésorière adjointe

### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le secteur 14. « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

### **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que les procès verbaux dont la liste suit soient adoptés sans modification.

- Séance ordinaire du 9 janvier 2012
- Comité consultatif d'urbanisme du 26 janvier 2012

### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 5830 à 5835, ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur de janvier 2012 et les prélèvements automatiques pour une somme de 30 730.90 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

### **RÉSOLUTION NO : 3249-02-2012**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 49 598.15 \$ sur l'administration générale et de 7 797.89 \$ (assainissement des eaux usées) datée du 6 février 2012 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3/ 02.

### **RÉSOLUTION NO : 3250-02-2012**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que le don suivant soit accordé :

Unité régionale loisir et sport, secondaire en spectacle 50.00 \$

### **RÉSOLUTION NO : 3251-02-2012**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que le don suivant soit accordé :

Finissants de l'école St-Maxime 50.00 \$

Il est également résolu que la salle du Centre Judes Drouin leur soit allouée gratuitement pour le bal des finissants.

### **RÉSOLUTION NO : 3252-02-2012**

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Marc Boucher et résolu que le conseil municipal accorde le prêt du Centre Judes Drouin à « Animation jeunesse Haute-Gaspésie » dans le cadre d'un bingo banquier qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2012 et ayant comme objectif la réalisation d'un voyage récréatif et culturel à Montréal pour les jeunes.

### **RÉSOLUTION NO : 3253-02-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le club de motoneige Rapide Blanc inc. est dans l'obligation de relocaliser le tracé de la piste de motoneige pour des raisons de sécurité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le club de motoneige Rapide Blanc inc. à emprunter les tronçons des rues publiques suivantes pour la circulation des motoneiges et resurfaceuses :

Rue de l'Église : à partir du numéro civique 310 jusqu'à l'intersection de l'« Avenue H »;

Avenue H : à partir de la rue de l'Église jusqu'au chemin du « Lac à la truite »

Cette autorisation est conditionnelle à une signalisation adéquate et au respect du Code provincial de la sécurité routière.

### **RÉSOLUTION NO : 3254-02-2012**

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Marc Boucher et résolu qu'une somme de 5 000.\$, prévue au budget 2012 comme subvention aux organismes, soit versée au Comité de développement Saint-Maxime-du-Mont-Louis pour poursuivre les divers projets de développement sur le territoire.

### **RÉSOLUTION NO : 3255-02-2012**

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que la somme de 10 000. \$, prévue au budget 2012 comme le dernier versement de notre contribution municipale en vertu du règlement 228 (article 3 deuxième paragraphe), soit versée à la Maison pour aînés Mer et Montagnes.

### **RÉSOLUTION NO : 3256-02-2012**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de cadastre numéro 1206 daté du 19 janvier 2012, tel que préparé en version préliminaire par monsieur Christian L'Italien, arpenteur géomètre, concernant la subdivision d'une partie des lots 264-1 et 269-1 de la Seigneurie du Mont-Louis, propriété de monsieur Jacques Lebreux.

### **RÉSOLUTION NO : 3257-02-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la dérogation mineure demandée par le notaire Jean-Guy Bernier, représentant monsieur Valère Lemieux, propriétaire de l'immeuble situé au 48, 1<sup>ère</sup> Avenue Est à

Mont-Louis, désigné comme étant une partie du lot numéro **DEUX CENT SOIXANTE ET UN** subdivision **UN** ( Ptie lot 261-1) et une partie du lot numéro **DEUX CENT SOIXANTE ET UN** subdivision **DEUX** (ptie lot 261-2, de la Seigneurie du Mont-Louis du cadastre révisé de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation mineure consiste à l’empiètement sur le coin Sud-Est du bâtiment qui se retrouve actuellement sur une partie du lot 261-3 adjacente au Nord-Est. De même, la distance de la remise annexée à la limite Nord-Est est inférieure à celle de deux mètres (2,00 m),m distance exigée par le règlement actuel pour les bâtiments accessoires annexés au bâtiment principal, le tout décrit au certificat de localisation (article 7.3) préparé par Christian L’Italien, arpenteur géomètre, daté du 7 novembre 2011 sous le numéro 1136 de ses minutes ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation mineure peut être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QU’** aucune objection au projet précité n’a été remise au secrétaire trésorier avant la séance ordinaire du 6 février 2012 et qu’aucune personne intéressée ne s’est présentée pour faire valoir ses objections, tel que stipulé par le règlement numéro 143 régissant les dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu :

**QUE** le conseil accepte d’entériner la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme du 26 janvier 2012, à savoir :

D’accorder la dérogation mineure ci-haut décrite à monsieur Valère Lemieux afin d’autoriser l’empiètement sur le coin Nord-Est du bâtiment sur une partie du lot 261-3 adjacente au Nord-Est et de la distance de la remise annexée à la limite Nord-Est de l’immeuble situé au 48, 1<sup>ère</sup> Avenue Est à Mont-Louis, , le tout sujet aux dispositions du règlement numéro **143** régissant les dérogations mineures.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME DU MONT-LOUIS**  
**MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**REGLEMENT NUMERO 238**

---

**RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU** le territoire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l’avis du conseil, il y a lieu d’actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné au préalable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que le présent règlement soit adopté :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 206 et ses amendements.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération et une allocation de dépenses de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2012 et les exercices financiers suivants.

#### **ARTICLE 4**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 7,000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1,750. \$

L'allocation de dépenses de base annuelle du maire est fixée à 3,500. \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 875. \$

La rémunération de base et l'allocation de dépenses de chacun des élus ne pourra être perçue par l'élu que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil, chacune de ses présences lui donnant ainsi droit à un douzième du montant annuel. Une rémunération additionnelle de 30 \$ (trente) dollars sera versée à chaque membre du conseil pour sa participation à chaque séance spéciale dûment convoquée. Une absence motivée, telle un accident ou une maladie grave, ne sera pas considérée comme absence et permettra au membre concerné de toucher la rémunération à laquelle il aurait droit.

#### **ARTICLE 5**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération et de l'allocation de dépenses du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **ARTICLE 7**

La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant

applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada en novembre de chaque année.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Lecture faite et  
Adopté à Mont-Louis, ce sixième jour de février 2012**

---

Paul-Hébert Bernatchez, maire

---

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

## **RÉSOLUTION NO : 3258-02-2012**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la liste des contribuables endettés envers notre municipalité au 31 décembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que tous les arrérages de taxes et services dus à notre municipalité soient immédiatement réclamés et que ceux qui n'auront pas acquitté les taxes 2010 soient avisés par lettre recommandée que la procédure de **vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes** est entamée et que la liste de ceux qui n'auront pas acquitté les arrérages avec les intérêts accumulés au 15 mars 2012 soit transmise à la municipalité régionale de comté de la Haute-Gaspésie; des frais d'administration au montant de 15.00\$ (incluant les frais pour courrier recommandé) seront ajoutés pour chaque contribuable concerné.

Le mandat de vérifier les désignations des dossiers qui seront transmis à la MRC de la Haute-Gaspésie sur les parties de lots est confié à me Cécile Lacasse, notaire.

## **RÉSOLUTION NO : 3259-02-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre délégué aux Transports, Monsieur Norman MacMillan, a informé notre municipalité de son intention de nous accorder une subvention pour la reconstruction du mur de soutènement P-18114, le tout conformément à sa correspondance datée du 7 septembre 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** huit entrepreneurs ont présenté une soumission dans le délai requis suite à l'appel d'offres publié le 11 janvier 2012 sur le système électronique SEAO pour des travaux de reconstruction du dit mur de soutènement ;

**CONSIDÉRANT QU'** une analyse des soumissions a été effectuée par la firme d'ingénieurs Genivar (résolution No : 3245-01-2012) concernant la conformité des soumissions reçues par rapport aux documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Genivar nous recommande d'accepter la soumission de l'entrepreneur « Sablière et déneigement Lafontaine inc. » qui est la plus basse conforme au montant 421 162.89 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu :

**QUE** notre municipalité accepte la recommandation de Genivar pour l'octroi du contrat de reconstruction du mur de soutènement P-18114 à l'entrepreneur « Sablière et déneigement Lafontaine inc. » au prix révisé de 421 152.47 \$, le tout conformément à la correspondance de madame Claudia Martin de Genivar datée du 6 février 2012, sous réserve de la confirmation de la subvention par le MTQ ;

**QUE** le maire et/ou le directeur général sont mandatés et autorisés à signer tous les documents relatifs au contrat à intervenir avec l'entrepreneur « Sablière et déneigement Lafontaine inc. » ainsi que le protocole d'entente à intervenir s'il y a lieu avec le MTQ.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

A 21h.15, sur proposition de monsieur André O. Robinson, la séance est levée

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Paul-Hébert Bernatchez, maire

---

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier